

La Base de Données

La base de données est un ensemble structuré et organisé de données. Elle est composée de différents éléments : **la donnée** qui sera intégrée à la base et **la structure de la base** qui est la manière dont elle est construite. Une base de données peut également comporter un logiciel qui permet de gérer le contenu de la base.

La base de données bénéficie d'une double protection :

- **La structure** de la base de données est protégée par le droit d'auteur dès lors qu'elle est originale, tout comme le logiciel qui lui permet de fonctionner ;
- **Le contenu** de la base de données est protégé par le droit *sui generis* du producteur de base de données, à condition que son obtention, sa vérification et/ou sa présentation aient fait l'objet d'investissements substantiels. Attention, les moyens mis en œuvre pour la création du contenu de la base ne sont pas concernés.

1- Les objectifs poursuivis par le dépôt

a. S'il s'agit d'un dépôt probatoire

Le dépôt de la structure et du contenu de la base de données auprès de l'APP permet de vous préconstituer des preuves de votre actif et d'anticiper ainsi les différents problèmes probatoires que vous êtes susceptible de rencontrer en cas de litige :

- L'enregistrement matérialise **l'architecture** de la base de données ainsi que **son contenu**. Cela permettra de rapporter plus facilement la preuve d'une éventuelle contrefaçon.
- L'enregistrement prouve également **la date** de constitution, d'achèvement et/ou de mise à la disposition du public de la base de données. Cela permettra de démontrer que vous détenez l'antériorité sur celle-ci.
- L'enregistrement contribue également à prouver **votre paternité** sur l'architecture de la base de données et votre **qualité de producteur de bases de données** pour le contenu de la base, ainsi que les éventuelles cotitularités portant sur l'architecture et/ou le contenu de la base. Cela permettra d'agir en justice et de prétendre à réparation en cas de préjudice.
- La mise à jour régulière de l'enregistrement matérialise **les évolutions** de la base de données. Cela permet de figer les transformations progressives et successives que vous y aurez apportées ainsi que les nouveaux investissements substantiels réalisés.

L'objectif poursuivi par le dépôt probatoire est essentiellement de **prouver l'architecture, le contenu, l'antériorité et la titularité des droits** portant sur une base de données. Attention, le dépôt n'est en aucun cas constitutif de droits.

b. S'il s'agit d'un dépôt en vue de permettre un accès aux sources (base de données entiercée)

L'entiercement consiste, pour le fournisseur d'une base de données, à confier à un tiers séquestre les éléments essentiels à l'exploitation de cette base de données en vue d'assurer à ses clients la possibilité d'y accéder dans des cas préalablement définis par contrat (procédure collective, défaut de maintenance, de mise à jour, etc.).

L'entiercement constitue une « assurance » pour les clients qui ont ainsi la certitude de pouvoir poursuivre l'exploitation de la base et sont rassurés sur la pérennité de leurs investissements.

L'objectif poursuivi par le dépôt d'une base de données entiercée est d'enregistrer **un ensemble fonctionnel et opérationnel** composé de l'architecture et du contenu de la base ainsi que du logiciel nécessaire à son fonctionnement afin de permettre aux clients de poursuivre l'utilisation de la base de données en cas de défaillance du fournisseur.

2- Les questions à se poser avant tout dépôt

Il convient de se demander quelle est la finalité du dépôt envisagé :

- **Probatoire ?**
 - Quels éléments illustrent le mieux le travail de création ayant abouti à l'élaboration de l'architecture de la base ?
 - Qui est le titulaire des droits portant sur l'architecture de la base ? S'il ne s'agit pas de la personne qui fournit l'œuvre, il convient qu'elle se fasse céder les droits patrimoniaux portant sur l'œuvre.
 - Qui a engagé les investissements substantiels permettant d'obtenir le contenu de la base et peut ainsi bénéficier de la qualité de producteur de bases de données ?

- **Accès aux sources ?**
 - Dans ce cas, quels sont les éléments auxquels doit avoir accès le bénéficiaire :
 - ✓ Pour pouvoir être à même de poursuivre l'utilisation de la base de données et d'effectuer la maintenance ?
 - ✓ Pour être en possession des seuls éléments qui le concernent (et non des contenus destinés à des tiers) ?

3- Les éléments à déposer

Si le dépôt du contenu et de l'architecture de la base ainsi que du code source permettant de la faire fonctionner sont essentiels pour se préconstituer la preuve de la création d'une base de données et pour permettre l'exploitation effective de la création en cas de défaillance du fournisseur, d'autres éléments sont également susceptibles d'être déposés pour répondre à ces deux objectifs.

a. Le cas d'un dépôt probatoire

Eléments à déposer	Cases à cocher
<p><i>Pour protéger l'architecture et la présentation de la base de données :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Architecture / Structure / Agencement / Forme de la base de données - Interface graphique / Design / Images - Bande sonore - Dénomination / Logo <p><i>Pour protéger le contenu de la base de données :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Contenu de la base de données - Pièges éventuellement insérés dans la base - Tout élément permet de démontrer les investissements financiers, matériels ou humains substantiels réalisés par le producteur de base de données pour constituer la base (factures, bulletins de paie, contrats, etc.) <p><i>Pour protéger le logiciel intégré dans la base de données :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier des charges - Travaux préparatoires - Documents de travail - Code source - Code objet - Code exécutable 	

<ul style="list-style-type: none"> - Manuel d'utilisation - Tout élément permettant d'appréhender les différentes phases d'élaboration de l'œuvre <p><i>Pour dater la création de la base de données et en démontrer la titularité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout document attestant d'une exploitation commerciale de la base de données (catalogues, brochures commerciales, bons de commande, factures, extraits de site internet intégrant ou présentant la base de données, etc.) qui doivent comporter le nom du titulaire de droits - L'ensemble des contrats dont la base de données a fait l'objet depuis sa création, et notamment les contrats de cession et de licence qui doivent être datés et signés - En cas de création salariée ou par un tiers (dirigeant/prestataire/stagiaire) : <ul style="list-style-type: none"> o les contrats de travail / bulletins de paie des salariés permettant de démontrer que la base de données a été développée dans l'exercice de leurs fonctions o les différents échanges et les lettres de mission démontrant que la base de données a été développée par un salarié d'après les instructions de l'employeur o les différents contrats ou échanges intervenus avec le(s) tiers 	
--	--

b. Le cas d'un dépôt d'une base de données entiercée

Éléments à déposer	Cases à cocher
<ul style="list-style-type: none"> - Architecture / Structure / Agencement / Forme de la base de données - Interface graphique / Design / Images - Bande sonore - Contenu de la base de données - Pièges éventuellement insérés dans la base - Code source - Code objet - Code exécutable - Composant(s) logiciel(s) - Manuel d'utilisation - Liste des éventuelles dépendances logicielles - Informations sur l'environnement de développement et sur la configuration nécessaire pour l'utilisation des codes sources - Documentation d'installation et de paramétrage - Documentation technique - Documentation permettant de réaliser la maintenance évolutive et/ou corrective <p>Si la base de données contient des éléments tiers nécessaires à son utilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les autorisations des titulaires de droit d'intégrer les éléments tiers dans la relation d'entiercement - A défaut, la liste des licences ou autorisations que le bénéficiaire devra acquérir pour utiliser les éléments déposés 	